

A la Municipalité de Lausanne

Interpellation : Policiers accusés à tort, quels dédommagements ?

Développement :

Récemment, diverses informations ont paru concernant le travail de la police lausannoise. Une enquête administrative a même été menée envers trois policiers suite à une plainte pour maltraitance déposée par une personne qui avait été appréhendée par ces trois policiers.

Une forte présomption de culpabilité a pesé durant toute la procédure sur ces trois agents. Or, les résultats de l'enquête interne confirment à 100% la version des policiers et les disculpent de toute faute. En effet, l'accusateur avait menti au sujet des faits qu'il reprochait à la police.

L'UDC Lausanne critique la chape de plomb qu'impose la charte éthique à la police. Cette charte pose un sérieux problème d'équité et pourrait devenir rapidement une entrave à l'engagement de la police. En effet, n'importe quel citoyen peut accuser la police de toutes les dérives et ainsi mettre au ban de la société des agents qui ne font que leur travail. Cette charte complique inutilement le travail de la police et introduit une présomption générale de culpabilité à son égard.

A l'heure où notre canton et notre Ville manquent d'aspirants policiers, il est nécessaire de revaloriser cette profession en évitant de dresser trop de barrières au travail de la police.

Face à cette situation regrettable et d'autres cas similaires qui se sont produits ces dernières années, notre groupe souhaite des éclaircissements sur les sujets suivants :

- 1) Quel soutien a été apporté aux agents incriminés et à leurs familles pendant la procédure et après la conclusion de l'enquête ?
- 2) De quelle manière ces policiers ont-ils été réhabilités au sein des services de police ?
- 3) Les agents ont-ils subi ou vont-ils subir un préjudice moral, financier ou de carrière suite à cette affaire ?
- 4) Quelles sont les conséquences pour les individus qui portent des accusations mensongères envers les forces de police ?
- 5) La Ville a-t-elle prévu un fonds de dédommagement pour de telles situations ?
- 6) Dans les cas où les agents ont été suspendus durant l'enquête administrative, l'affaire est-elle restée interne à la Ville, ou le cas a-t-il été déféré devant un juge ?
- 7) Quelle est la responsabilité de la Ville en tant qu'employeur à l'égard des policiers accusés à tort de dérapages dans l'exercice de leur fonction ?
- 8) Est-ce que la Ville a mis un conseiller juridique ou avocat à disposition de ses employés durant la procédure ? Si oui, la Ville en assume-t-elle la totalité des frais ?

Lausanne, le 31 octobre 2011

Philipp Stauber
Conseiller communal

